



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 19 janvier 2026 à 18h30

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	15	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Marie LEBRE

Administrateurs présents : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, ROBERT Astrid, VAILLAT Fanny, BOURGUE Michèle, MORENO Manuel, AGARD Yvette, MARTINEZ Katia, POUZENC Catherine, FIORILLO Chantal

Administrateurs ayant donné pouvoir : CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre

Administrateurs absents : JEAN Nathalie, FRASCA Karine, PELLEGRIN Danièle

Délibération N° 26/02-

OBJET : Budget Primitif 2026 - Budget Annexe OUSTAOU

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Lors de la séance du 8 Décembre 2025, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif du budget principal du CCAS et de son budget annexe « Résidence autonomie Oustaou » pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe de l'Oustaou,
Vu la délibération n°25/15 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe « Résidence autonomie Oustaou » au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « Résidence autonomie Oustaou » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	638 000 €	638 000 €
Investissement	138 000 €	138 000 €
TOTAL	776 000 €	776 000 €

PRÉCISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la délibération relative au vote du budget principal du CCAS délibéré précédemment lors de la même séance du Conseil.

PRÉCISE que le Budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1966).

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Jean-Marie LEBRE



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le
Publication/notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-261301733-20260119-BP_02_26_OU